Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 040-214002529-20250407-D_20250407_VT-DE

- Commune de SAINTE COLOMBE (Landes) -

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 7 avril 2025 à 20 heures

L'an deux mil vingt-cinq et le lundi sept avril à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de STE COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe DUTOYA, Maire.

Présents : M. Philippe DUTOYA, Maire, Mme Corinne BASTIAT, Mme Valérie BOUTET,M. Laurent CLAVE, Mme Sylvie DAUNIS, M. Patrick DESTRIBOIS, Mme Jacqueline IRIGOYEN, M. Frédéric DESTRIBOS, M. Eric LESBARRERES,, Mme Sylvie DUPOUY, Mme Maryse MOIMBÉ, Mme Nelly DULAU, M. Aurélien CIARAVINO,

Absents excusés : M. Sébastien LOUBERE, M. Christophe BERGES,

Pouvoirs : M. Sébastien LOUBERE donne pouvoir à M. Laurent CLAVE, M. Christophe BERGES donne pouvoir à M. Patrick DESTRIBOIS,

Date de la convocation : 01/04//2025
Date d'affichage : 01/04/2025

Madame Jacqueline IRIGOYEN a été élue secrétaire.

VOTES			
Nombre de membres en exercice : 15		Pour :	15
Nombre de membres présents : 13		Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés : 15		Abstention :	0

D_20250407_

Objet : Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet du budget primitif 2025.
Le Conseil Municipal, après avoir examiné les différents postes budgétaires :

- Considérant le montant des bases notifiées sur l'état n° 1259 COM,
- DECIDE à l'unanimité d'augmenter de 5% les taux des 3 taxes directes locales pour 2025, tels qu'ils sont notifiés sur l'état n° 1259 COM,
- ARRETE à l'unanimité les taux 2025 ci-après :
  - ⇒ 34.11 % le foncier bâti
  - ⇒ 80.57 % le foncier non bâti
  - ⇒ 13.93 % la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Le produit fiscal global attendu de l'année 2025 sera égal à 249 689 euros.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.

Le secrétaire
Jacqueline IRIGOYEN

Le Maire,
Philippe DUTOYA

ACTE RENDU EXECUTOIRE
Transmis électroniquement en Préfecture le :
Identifiant unique :
Publié le :